

**DELIBERATION N° 061/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Instauration de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à partir du 1er janvier 2026</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;</p> <p>Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;</p> <p>Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,</p> <p>Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure et applicables en 2026 ;</p> <p>Vu la décision du Maire N°1-2025 en date du 13 mars 2025 confiant une mission de conseil à la société REFPAC GPAC pour l'instauration de la TLPE,</p> <p>CONSIDERANT le relevé des supports taxables sur la commune et l'évaluation du produit attendu,</p> <p>Monsieur le Maire présente les éléments suivants :</p> <p>L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la Modernisation de l'Économie a refondu les taxes locales sur la publicité. Depuis le 1er janvier 2009, ces taxes ont été remplacées par une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Les redevables sont essentiellement des entreprises.</p> <p>Cette taxe concerne les supports publicitaires visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique. Elle se divise en trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dispositifs publicitaires : supports destinés à recevoir des inscriptions, formes ou images assimilées à des publicités,- Préenseignes : inscriptions, formes ou images signalant la proximité d'un immeuble où une activité est exercée,

AR Prefecture

043-214301905-20250630-DCM61_2025-DE
Reçu le 08/07/2025

- Enseignes : inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble en lien avec l'activité qui est exercée dans le bâtiment.

La commune de Saint-Germain-Laprade peut instaurer cette taxe à compter du 1er janvier 2026. La communauté d'agglomération n'a pas initié de règlement local de publicité sur son territoire et n'a pas décidé d'instituer la TLPE sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Elle ne peut donc pas prétendre à la perception du produit de la taxe.

La TLPE s'appliquerait à tous les supports publicitaires fixes et extérieurs installés sur la commune sachant que certains dispositifs ou supports sont exonérés de droit :

- Les supports à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports de signalisation directionnelle ;
- Les supports relatifs aux horaires, moyens de paiement ou tarifs (si leur surface cumulée ne dépasse pas 1 m²) ;
- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Le conseil municipal peut décider d'exonérer :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Les enseignes dont les surfaces cumulées sont comprises entre 7 et 12 m² ;
- Les préenseignes de moins de 1,5 m² ou supérieures ;
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et de kiosque à journaux.

Les tarifs maximaux de la TLPE sont fixés chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (INSEE). En 2026, le tarif maximal de base sera de 18,90 € par m² et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants.

L'article L2333-11 du CGCT, repris par l'article L454-59 du code des Impositions sur les biens et services, précise que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

La superficie prise en compte pour le calcul du tarif pour les enseignes correspond à la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1er juillet de chaque année pour une application le 1er janvier de l'année prochaine.

AR Prefecture

Les tarifs applicables en 2026 sont les suivants :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² Tarif maximal	18.90
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37.70
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	75.60
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18.90
Surface supérieure à 50 m ²	37.80
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	56.70
Surface supérieure à 50 m ²	113.30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Fixe** les tarifs de la TLPE pour 2026 comme suit, conformément aux tarifs maximaux applicables :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	0.00
Surface supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37.70
Surface supérieure à 50m ²	75.60
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18.90
Surface supérieure à 50 m ²	37.80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	56.70
Surface supérieure à 50 m ²	113.30

- **Exonère** totalement les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ainsi que les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et apposés sur des éléments de mobilier urbain et de kiosque à journaux,
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tout document relatif à la présente,

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 juin 2025

Le Maire
Guy CHAPPELLERIE



la Secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

AR Prefecture

043-214301905-20250630-DCM61_2025-DE
Reçu le 08/07/2025

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 8 juillet 2025 - Publié le 9 juillet 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250630-DCM61_2025-DE
Reçu le 08/07/2025